

**ACCORD RELATIF A L'INTERESSEMENT DES SALARIES  
D'AXA FRANCE POUR LES EXERCICES  
2009 – 2010 - 2011**

Entre les Sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, représentées par Monsieur Serge Morelli en qualité de Directeur des Ressources Humaines, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France,

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

Il a été conclu le présent accord.

**PREAMBULE**

Le présent accord a pour but de définir les dispositions de l'intéressement collectif dont pourront bénéficier, à compter de 2009, les salariés éligibles des sociétés AXA France IARD et AXA France VIE formant l'entreprise unique AXA France.

Les partenaires sociaux d'AXA France se sont rapprochés afin de mettre en place, par accord, un système harmonisé de rétribution collective dans l'entreprise, permettant d'intéresser directement les bénéficiaires aux résultats et au développement d'AXA France.

Il est rappelé par les signataires de l'accord leur attachement au principe d'une articulation entre les dispositifs de la rétribution collective des salariés s'appuyant sur :

- Une rétribution collective calculée au niveau du Groupe AXA en France et favorisant la solidarité financière entre les salariés des différentes sociétés, c'est la « Participation de Groupe »,
- Une rétribution collective calculée au niveau de l'entreprise en fonction de critères pertinents, permettant d'associer les salariés à l'amélioration de la performance d'ensemble de leur entreprise, c'est « l'intéressement d'entreprise », objet du présent accord pour ce qui concerne AXA France.

Les modalités de calcul et de répartition de l'intéressement recherchées par les signataires doivent répondre à deux principes :

- lier l'intéressement à l'atteinte d'objectifs clairs, fixés à l'avance, compréhensibles de tous, sur lesquels il est possible de communiquer auprès de l'ensemble du personnel,
- faire de l'intéressement un outil de motivation collectif, suivi régulièrement et favorisant l'amélioration de la performance de l'entreprise.

Afin d'appliquer ces principes et permettre à chaque bénéficiaire d'accéder à un intéressement pertinent et motivant, les signataires ont convenu :

- de calculer l'intéressement sur la base de critères, en lien avec les objectifs de résultats quantitatifs d'AXA France, applicables à l'ensemble des bénéficiaires, toutes activités confondues au sein de l'entreprise, en y ajoutant, à compter de l'exercice 2010, compte tenu de la sensibilité des collaborateurs à la protection de l'environnement et du fort engagement d'AXA France, un critère de développement durable.
- de retenir un critère de répartition qui tienne compte des niveaux de responsabilité et de performance de chaque salarié dans la réalisation des résultats de l'entreprise, notamment proportionnellement au salaire de chaque bénéficiaire et en fonction de son temps de présence effectif dans l'entreprise sur l'exercice considéré.

Le résultat annuel de l'intéressement, dont le présent accord définit les règles de calcul, est réputé fondamentalement variable d'un exercice à l'autre et peut même être nul, par voie de conséquence.

Les signataires sont parfaitement avertis du caractère aléatoire du résultat tel qu'il peut ressortir de l'application de l'accord, sachant, en outre, que l'intéressement ne saurait se substituer à aucun des éléments du salaire en vigueur dans l'entreprise.

*(Handwritten signatures and initials)*  
B  
GS  
AA  
A

# SOMMAIRE

## TITRE I : CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Périmètre

Article 2 : Bénéficiaires

## TITRE II - CALCUL DE L'INTERESSEMENT

Article 3 - Principes relatifs aux éléments de calcul

Article 4 - Détermination de la masse d'Intéressement calculée

Article 5 - Règles d'articulation de l'intéressement d'entreprise avec la Participation de Groupe

Article 6 - Plafonnement Global de l'intéressement

## TITRE III - GESTION DES DROITS CONSTITUES AU PROFIT DES SALARIES.

Article 7 - Répartition des droits entre les bénéficiaires

Article 8 - Modalités de versement de l'intéressement

Article 9 - Modalités de gestion des droits individuels et fiscalité

## TITRE IV - DISPOSITIONS GENERALES.

Article 10 - Information des salariés

Article 11 - Suivi de l'accord

Article 12 - Contestations

Article 13 - Prise d'effet, durée, modification et dénonciation

Article 14 - Dispositions finales

*(Handwritten signatures and initials)*  
A  
GS  
3  
M

## TITRE I : CHAMP D'APPLICATION

### Article 1 : Périmètre

Le présent accord est applicable aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, formant l'entreprise unique AXA France.

### Article 2 : Bénéficiaires

Le présent accord est applicable à l'ensemble des salariés d'AXA France, telle que définie à l'article 1, et ayant une ancienneté effective de 3 mois. Cette ancienneté peut être acquise au sein d'AXA France ou au sein d'une ou plusieurs entreprises du Groupe AXA.

L'ancienneté correspond à la durée totale de l'appartenance juridique à l'entreprise et englobe donc les périodes de suspension du contrat de travail pour quelque cause que ce soit.

Pour la détermination de l'ancienneté, sont pris en compte tous les contrats de travail des populations énoncées au premier alinéa du présent article, exécutés, en continu ou en discontinu, au cours de l'exercice de référence et des douze mois qui le précèdent.

## TITRE II - CALCUL DE L'INTERESSEMENT

### Article 3 - Principes relatifs aux éléments de calcul

Tout en tenant compte de la diversité des activités développées au sein d'AXA France et afin d'associer, de manière identique, l'ensemble des bénéficiaires affectés à ces activités, aux performances de l'entreprise, les quatre paramètres de calcul suivants, communs à tous les bénéficiaires, ont été retenus :

Pour les exercices 2009, 2010 et 2011 :

- Le premier paramètre, basé sur la contribution au résultat opérationnel consolidé après impôt, concerne l'ensemble des activités IARD et Vie de tous les salariés,
- Le second paramètre, basé sur la contribution au ratio combiné consolidé, est spécifiquement en lien avec l'activité IARD,
- Le troisième paramètre, basé sur la collecte nette, est spécifiquement lié à l'activité Vie

Auxquels s'ajoute pour les exercices 2010 et 2011 :

- Le quatrième paramètre, basé sur la consommation et le tri du papier, est spécifiquement lié aux habitudes de travail de chacun des collaborateurs.

Handwritten signatures and initials, including a large 'M' at the top right, 'GS' and 'B' in the middle, and 'S' and 'A' at the bottom right.

Ces quatre paramètres de calcul :

- sont des critères simples, compréhensibles de tous et contrôlables puisqu'ils s'appuient sur les données comptables de l'entreprise,
- sont directement liés aux éléments de communication externe de l'entreprise et conforme au périmètre de consolidation de l'entreprise selon les normes IFRS,

#### Article 4 - Détermination de la masse d'intéressement calculée

L'intéressement est exprimé en pourcentage de la masse salariale brute d'AXA France. La masse salariale brute (MSB) d'AXA France correspond au total des salaires bruts versés à l'ensemble des salariés d'AXA France au cours de l'exercice de référence.

Il est rappelé que l'intéressement (Ic), issu de la formule de calcul définie ci-après, sera pondéré de la participation de Groupe (P) afin de déterminer, pour l'exercice de référence, la masse d'intéressement (Iv) à répartir entre tous les bénéficiaires du présent accord, Iv pouvant varier de 0% de la MSB à 10% de la MSB.

Conformément aux principes définis à l'article 3 du présent accord, la détermination du montant global de l'intéressement (Ic) répond à la formule de calcul unique suivante :

- Pour l'exercice 2009 :

$$Ic = 60\% \text{ Critère 1} + 20\% \text{ Critère 2} + 20\% \text{ Critère 3}$$

- Pour les exercices 2010 et 2011 :

$$Ic = 60\% \text{ Critère 1} + 20\% \text{ Critère 2} + 15\% \text{ Critère 3} + 5\% \text{ Critère 4}$$

#### 4.1. Définition du Critère 1 en lien avec le Résultat Opérationnel

Le Résultat Opérationnel est égal à la contribution au résultat opérationnel consolidé après impôt d'AXA France IARD et d'AXA France Vie éventuellement retraité des éléments exceptionnels, hors éléments de juste valeurs passés en résultat et hors plus-values nettes de provisions sur actifs revenant à l'actionnaire.

L'intéressement est calculé selon la table de correspondance ci-dessous entre le Résultat Opérationnel (R.O.) défini ci-dessus et le pourcentage de la masse salariale brute à répartir au titre du Critère 1 :

*Handwritten signatures and initials:*  
B, G, L, 5, f, AA

2009			2010			2011	
RO	MSB (%)		RO	MSB (%)		RO	MSB (%)
550	0%	<=	800	0%	<=	950	0%
600	3%		850	3%		1 000	3%
650	4%		900	4%		1 050	4%
700	5%		950	5%		1 100	5%
750	6%		1 000	6%		1 150	6%
800	7%		1 050	7%		1 200	7%
1 000	8%		1 250	8%		1 400	8%
1 200	9%		1 450	9%		1 600	9%
1 250	10%	>=	1 500	10%	>=	1 650	10%

Entre deux valeurs du Résultat Opérationnel, le taux, exprimé en % de la masse salariale brute, varie de façon proportionnelle.

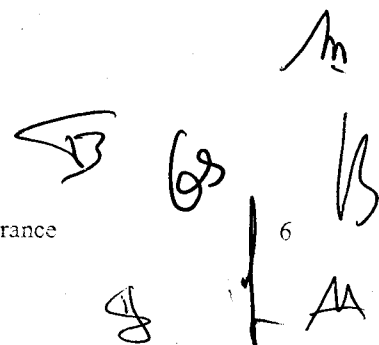
#### 4.2. Définition du Critère 2 en lien avec le Ratio combiné consolidé d'AXA France IARD

Le Ratio combiné consolidé d'AXA France IARD correspond au rapport entre :

- d'une part, les charges de prestations, les frais d'acquisition, les autres charges de gestion nettes, la participation au résultat et le solde de réassurance
- d'autre part, les primes acquises.

Ces éléments sont issus des comptes d'AXA France IARD après retraitements de consolidation.

L'intéressement est calculé selon la table de correspondance suivante entre le Ratio combiné consolidé d'AXA France IARD et le pourcentage de la masse salariale brute à répartir au titre du Critère 2 :



2009			2010			2011	
CoR	MSB (%)		CoR	MSB (%)		CoR	MSB (%)
99,4%	0%	<=	100,8%	0%	<=	101,0%	0%
98,9%	3%		100,3%	3%		100,5%	3%
98,4%	4%		99,8%	4%		100,0%	4%
97,8%	5%		99,2%	5%		99,4%	5%
97,1%	6%		98,5%	6%		98,7%	6%
96,8%	7%		98,2%	7%		98,4%	7%
95,3%	8%		96,7%	8%		96,9%	8%
93,8%	9%		95,2%	9%		95,4%	9%
93,4%	10%	>=	94,8%	10%	>=	95,0%	10%

Entre deux pourcentages du Ratio combiné consolidé d'AXA France IARD, le taux, exprimé en % de la masse salariale brute, varie de façon proportionnelle.

#### 4.3. Définition du Critère 3 en lien avec la Collecte nette

La Collecte nette est définie comme étant la somme :

- de la collecte nette épargne individuelle y compris mixtes plus capitalisation et y compris le réemploi.

Cette collecte nette est égale à la différence entre les primes nettes et la charge des sinistres (incluant l'ensemble des prestations mais hors frais de gestion des sinistres), pour les contrats des branches :

- 20 - « Vie – Décès (individuel ou collectif) »,
- 21 - « Nuptialité – Natalité (individuel),
- 22 - « Assurance liée à des fonds d'investissement »
- 24 - « Capitalisation »

émis par AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle avant retraitement de consolidation,

- et de la collecte nette retraite collective. Cette collecte nette est égale à la différence entre les primes nettes et la charge des sinistres (incluant l'ensemble des prestations mais hors frais de gestion des sinistres), pour les contrats des branches :

- 20 - « Vie – Décès (individuel ou collectif) »,
- 22 - « Assurance liée à des fonds d'investissement »
- 26 - « Régimes collectifs particuliers (contrats retraite spécifiques dits L 441)

émis par AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle avant retraitement de consolidation.

L'intéressement est calculé selon la table de correspondance ci-dessous entre la collecte nette (C.N.) et le pourcentage de la masse salariale brute au titre du Critère 3 :

*M*  
*B* *GS* *VB*  
*S* *f* *AA*

2009		2010		2011	
CN	MSB (%)	CN	MSB (%)	CN	MSB (%)
-1 900	0%	-400	0%	200	0%
-1 700	3%	-200	3%	500	3%
-1 500	4%	0	4%	800	4%
-1 300	5%	200	5%	1 100	5%
-1 100	6%	400	6%	1 400	6%
-900	7%	600	7%	1 700	7%
-300	8%	1 000	8%	2 000	8%
300	9%	1 400	9%	2 400	9%
700	10%	1 800	10%	2 800	10%

Entre deux valeurs de la Collecte nette, le taux, exprimé en % de la masse salariale brute, varie de façon proportionnelle.

#### 4.4. Définition du Critère Développement Durable en lien avec la consommation et le tri du papier, mis en place sur les exercices 2010 et 2011 :

Le critère de Développement Durable comprend 2 sous-critères :

- le sous critère 4.1 relatif à la baisse, exprimée en pourcentage, du volume de papier consommé, tel que facturé par nos fournisseurs, rapporté au nombre d'E.T.P. (Equivalent Temps Plein) moyen de l'année,
- le sous-critère 4.2 relatif au volume, exprimé en pourcentage, de papier trié rapporté au volume de papier consommé tel que défini ci-dessus,

chacun de ces deux indicateurs intervenant à hauteur de 50 % du critère.

L'intéressement est calculé selon la table de correspondance ci-dessous entre la consommation (sous-critère 4.1) et le tri du papier (sous-critère 4.2) et le pourcentage de la masse salariale brute au titre de ces deux sous-critères :

- Sous-critère 4.1 : Mesure de la baisse de consommation de papier (CP) exprimée en pourcentage par rapport à l'année n-1

2009		2010		2011	
CP/2008	MSB (%)	CP/2009	MSB (%)	CP/2010	MSB (%)
NS		>=0	0%	>=0	0%
		-1%	2%	-1%	2%
		-2%	4%	-2%	4%
		-3%	6%	-3%	6%
		-4%	8%	-4%	8%
		-5%	10%	-5%	10%

Handwritten signatures and initials, including "m", "AA", and "8".